

# COMMUNE D'ORSAY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

---

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole (à partir de 20h40), Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot, Eric Lucas.

**Absents excusés représentés :**

Ariane Wachthausen	Pouvoir à David Ros
Pierre Bertiaux	Pouvoir à Mireille Delafaix
Hervé Dole (jusqu'à 20h40)	Pouvoir à Michèle Viala
Patrick Villette	Pouvoir à Christophe Le Forestier

**Absents : 2** (Laurent Rémy et Fatima Zguiouar)

Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de présents à 20h30 : 27  
Nombre de votants : 31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Frédéric Henriot est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **2022-78 - FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES**

**Le Conseil municipal d'Orsay,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action social et des familles et notamment ses articles R227-1 à R227-30,

**Vu** la délibération n° 2014-63 du 21 mai 2014, approuvant le règlement de fonctionnement des temps périscolaires,

**Vu** l'avis de la Commission de l'Animation de la cité du 19 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Décide** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le règlement de fonctionnement des temps périscolaires comme suit :

*« Les agent-e-s municipaux, les familles de commerçant-e-s et d'artisan-e-s exerçant une activité sur Orsay et les enseignant-e-s, n'étant pas domiciliés sur Orsay, bénéficient du calcul du quotient familial, majoré de 20% ».*

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

30 SEPT 2022



David ROS  
Mairie d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne